



Fenêtres, portes d'entrée & volets



Vérandas & Pergolas



Portails & portes de garage



Stores extérieurs & intérieurs



Volets roulants



Automatisme, Alarmes & Domotique

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat des services figurant dans les devis et autres propositions commerciales (« Les Services ») proposés par La société DIRUY PICARDIE SAS (« Le Prestataire » ou « la Société DIRUY ») aux consommateurs et Clients non professionnels (« Les Clients ou le Client »).

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour d'autres circuits de commercialisation des Services.

Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du contrat de fourniture des Services et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de fourniture des Services. La validation de la commande de Services par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente. Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

L'identification du Prestataire est la suivante :

Nom - Dénomination : DIRUY PICARDIE,
Forme sociale : SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE,
Capital social : 346.500 euros,
Siège social : 303 Bis Rue d'Abbeville – 80000 AMIENS
Numéro d'immatriculation : 306 535 154 RCS AMIENS.

Les coordonnées du Prestataire sont les suivantes :

DIRUY PICARDIE SAS
303 Bis Rue d'Abbeville
80000 AMIENS
Tel : 03.22.43.00.70 – Fax : 03.22.43.17.06
Email : info@diruy.com

ACCEPTATION DE COMMANDE

La commande est matérialisée par l'acceptation du devis présenté par le Vendeur. L'acceptation du devis proposé constitue la formation d'un contrat conclu entre le Client et le Vendeur.

Le choix et l'achat d'un Service est de la seule responsabilité du Client. En conséquence, il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Acheteur à ces Conditions Générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le Vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Vendeur, prévaloir contre les Conditions Générales de vente. Toute condition contraire posée par l'Acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

PRISE DE COMMANDE

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit et après versement d'un ACOMPTE DE 40%.

Le Vendeur n'est lié par les commandes prises par ses agents ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée. L'acceptation pourra également résulter de l'expédition des produits. L'Acheteur fait par ailleurs son affaire de toute autorisation administrative.

Le client est tenu d'informer formellement la société DIRUY, des éventuelles restrictions d'accès ainsi que des conditions de travail et de sécurité particulières à respecter pour l'exécution des travaux commandés (Code d'accès, accessibilité, desserte, nuisances acoustiques, parking, etc.). Ces informations devant être communiquées avant l'établissement du contrat, et précisées sur ce dernier.

S'il est fait appel à un organisme de crédit, la commande n'est définitive qu'après acceptation du crédit par l'organisme de financement et le délai débute à partir de cette acceptation.

Lorsque le client (professionnel ou particulier) a recours à un crédit, celui-ci doit adresser copie de l'attestation de délivrance du prêt à l'entreprise.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation par le client de la commande de marchandise sans pose, le client restera redevable envers le Vendeur du prix total de la commande.

TARIFS

Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué ci-dessus.

Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée sur le catalogue tarif du Prestataire, celui-ci se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

Ils ne comprennent pas les frais de traitement et de gestion, susceptibles d'être facturés en supplément, dans les conditions indiquées sur le catalogue tarif du Prestataire et calculés préalablement à la passation de la commande.

Le paiement demandé au Client correspond au montant total de l'achat, y compris ces frais.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de la fourniture des Services commandés.

CONDITIONS DE REGLEMENT

Un acompte correspondant à 40% du prix total des prestations de services commandées est exigé lors de la passation de la commande. Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la fourniture desdites prestations. Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des prestations de services commandées par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

L'acompte et le solde du prix est payable par voie de paiement sécurisé :

- par cartes bancaires : Visa, MasterCard, American Express, autres cartes bleues
- par chèque bancaire.

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine.

La mise à l'encaissement du chèque est réalisée à réception.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Prestataire.

POSE

Sauf stipulation expresse, notre prestation se limite à la mise en place, fixation, essai de notre fourniture, à l'exclusion de tous les travaux annexes tels que les retouches, la peinture, la plâtrerie, la maçonnerie, les branchements électriques etc.

Tous les travaux non prévus dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires : ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.

Si la date de pose devait être différée à la demande de l'acheteur, dès la mise à disposition de la marchandise, le règlement de la commande serait dû à raison de 90% de son montant ; les 10% restants seront payés après les finitions des travaux de pose. En cas de défaut d'aspect ou de fabrication du produit posé, de finition de pose ne pouvant entraîner un mauvais fonctionnement du matériel, le paiement serait dû à l'installation et devra être soldé à raison de 95% avant le délai légal d'un mois, les 5% restants lors de la mise en conformité du produit.

LIVRAISON - DELAIS

Les Services commandés par le Client seront fournis dans le délai précisé au contrat, à compter de la validation définitive de la commande du Client, dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales de Vente, à l'adresse indiquée par le Client.

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client, dans le cadre d'une obligation de moyen et dans les délais ci-dessus précisés.

Si les services commandés n'ont pas été fournis dans le délai indiqué, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, le contrat pourra être résolu à la demande écrite du Client. Les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

ANNULATION DE COMMANDE

La Société pourra refuser l'exécution d'une commande si l'Acheteur est réputé non solvable. Par exemple dans le cas de non-paiement de traite ou de chèque, en cas de saisie ou en cas de difficultés financières du Client.

GARANTIE

Les Produits proposés à la vente sont conformes à la réglementation en vigueur en France et ont des performances compatibles avec des usages non professionnels.

Garanties légales

Les Produits fournis par le Prestataire bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, conformément aux dispositions légales,

- de la garantie légale de conformité, pour les Produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande ou à l'achat immédiat,



Fenêtres, portes d'entrée & volets



Vérandas & Pergolas



Portails & portes de garage



Stores extérieurs & intérieurs



Volets roulants



Automatismes, Alarmes & Domotique

- de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation, dans les conditions et selon les modalités visées dans l'encadré ci-dessous (Garantie de Conformité / Garantie des Vices Cachés).

Il est rappelé que dans le cadre de la garantie légale de conformité, le Client :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir à l'encontre du Vendeur ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du Produit commandé, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L 217-9 du Code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du Produit durant les vingt quatre mois suivant la délivrance du Produit, sauf pour les biens d'occasion, dont le délai est porté à six mois (art. 217-7 du Code de la consommation)

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale pouvant éventuellement couvrir le Produit.

Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés Produit conformément à l'article 1641 du Code Civil ; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à 1644 du Code Civil.

Garantie contractuelle et S.A.V.

Les conditions de garantie contractuelle sont les suivantes :

Produit	Durée	Réparation à domicile	Réparation en Atelier
Volets roulants	7 ans	x	
Moteurs Somfy (sans secours)	7 ans	x	
Moteurs Somfy (avec secours)	2 ans	x	
Moteurs Diruy	5 ans	x	
Stores extérieurs (hors options)	5 ans	x	
Options stores extérieurs (leds / chauffages / capteurs)	2 ans	x	
Télécommandes et Automatismes Somfy (hors piles)	2 ans		x
Télécommandes autres marques	2 ans		x
Pergola / Stores Zip (hors accessoires)	5 ans	x	
Accessoires de pergola: Spots extérieurs / Leds / Chauffage / Capteur pluie / Enceinte / Récepteur / Emetteur	2 ans	x	
Menuiseries PVC et ALU (fenêtres / porte d'entrée / porte de service) hors quincailleries	5 ans	x	
Menuiseries bois (fenêtres / porte d'entrée / porte de service) hors quincailleries	2 ans	x	
Quincailleries de menuiseries	2 ans	x	
Portes de garage (hors bois et PVC)	5 ans	x	
Portails / Clôtures / Gardes Corps	5 ans	x	
Moteurs portes de garage et portails	2 ans	x	
Rideaux métalliques	2 ans	x	
Contrôle d'accès / Automatismes / Interphone / Vidéophone	2 ans	x	
Digicode / Barrière levante / Borne escamotable	2 ans	x	
Alarmes / Caméra / Domotique	2 ans	x	
Volets battants / persiennes / jalousies	2 ans	x	
Moteurs volets battants	2 ans	x	
Stores intérieurs / moustiquaires	2 ans	x	
Véranda / Carport hors quincailleries	5 ans	x	
Quincailleries de véranda	2 ans	x	
Accessibilité / Portes piétonnes / Rampes d'accès / Monte escalier	2 ans	x	
Isolation des combles	5 ans	x	
Claustra / Séparation de terrasse	2 ans	x	
Mobilier de jardin	1 an		x

Au titre de cette garantie contractuelle, la seule obligation incombant au Vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services.

Tout produit appelé à bénéficier de la garantie doit en effet être au préalable soumis au service après-vente dont l'accord est indispensable pour tout remplacement.

Cette garantie contractuelle reste limitée à la réparation ou à l'échange des pièces défectueuses, à l'exclusion de toute autre indemnité quelle qu'elle soit, étant entendu qu'un coefficient de vétusté de 20% par année d'utilisation sera calculé. Elle ne s'applique plus dès lors qu'une modification ou une réparation aura été faite sur le store livré par votre installateur.

Sont exclus de la garantie contractuelle :

- Tous dégâts causés par vent violent ou grêle, les mauvaises manipulations, les négligences d'utilisation, l'usure normale, les défauts d'entretien, les modifications apportées par l'Acheteur, les moteurs grillés à la suite de branchements électriques effectués par autrui ;
- Les lambrequins et tout défaut qui viendrait d'un agent extérieur : pollution, moisissure, trous incompréhensibles.
- Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (entretien défectueux, utilisation anormale), ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le Vendeur sont exclus de la garantie.
- Les vices apparents dont l'Acheteur devra se prévaloir à la livraison.
- Certaines irrégularités inhérentes à la nature de la fibre acrylique telles que les plis et gaufrages qui surviennent fréquemment et n'altèrent en rien la qualité de la toile.
- Les manœuvres de secours intégrées au moteur ne doivent être utilisées qu'à titre exceptionnel au risque d'endommager le mécanisme du réglage des fins de course.
- Aspect des vitrages isolants et irrégularités : seules les données de la Fédération Française des Professionnels du Verre, conformément aux spécifications des normes et du DTU en vigueur, seront pris en compte pour toute contestation.
- Les volets roulants, non munis de moteurs à arrêt sur obstacle, ne sont pas garantis lors d'une utilisation par température en dessous de zéro.

Sous réserve des conditions d'application des garanties légales : les marchandises prises à l'enlèvement ou non posées par les soins du Vendeur ne sont garanties que pour le changement pur et simple de la pièce défectueuse et à condition que le produit ait été posé dans les règles de l'art.

Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant les durées indiquées dans le tableau ci-dessous, à compter de la date de livraison.

La présentation du certificat de garantie sera rigoureusement exigée lorsque la garantie sera invoquée ou par défaut la facture.

RECEPTION DES TRAVAUX
La réception des travaux a lieu dès leur achèvement.

Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès verbal de refus. Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

PROPRIETE INTELLECTUELLE
Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Services au Client.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

IMPREVISION
Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Fourniture de Services du Prestataire au Client. Le Prestataire et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avérerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

PAIEMENT-RETARD OU DEFAUT
En cas de retard de paiement, le Vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation à l'article 1231-6 du Code civil, au paiement d'intérêts de retard au taux d'escompte de la Banque de France au jour de la facturation, majorée de 2% par mois (DEUX POUR CENT). Ces intérêts courront du jour de l'échéance jusqu'au paiement. Ce taux d'intérêt des pénalités de retard ne peut, en aucun cas, être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal.

En cas de défaut de paiement, quarante huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au Vendeur qui pourra demander en référé restitution des produits, sans préjudice de tous



Fenêtres,
portes d'entrée
& volets



Vérandas
& Pergolas



Portails
& portes de garage



Stores extérieurs
& intérieurs



Volets roulants



Automatismes,
Alarmes & Domotique

0 800 827 820 Service & appel gratuits

autres dommages et intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

Le paiement par effet de commerce doit être expressément acceptée par le Vendeur. Au cas de paiement par effet de commerce le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement, de même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera exigibilité immédiate de la totalité de la dette sans mise en demeure. Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le Vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes L'Acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues y compris les honoraires d'officiers ministériels ou toute facture recouvrée par le service contentieux sera majorée à titre de clause pénale non réductible, d'une indemnité fixée forfaitairement à 15% (QUINZE POUR CENT).

Pour les professionnels (article L.441-3 du code de commerce), indemnité forfaitaire de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 euros, ce montant sera révisé si les frais engagés sont supérieurs. Pas d'escompte.

RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété de la chose vendue est subordonné au paiement du prix à l'échéance par le Client. Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu par les parties, le Vendeur se réserve le droit de reprendre la chose livrée et, si bon lui semble, de résilier le contrat.

En cas de non-paiement par l'Acheteur, le Vendeur, sans perdre aucun autre de ses droits, pourra exiger, par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des biens aux frais et risques de l'Acheteur.

Le Vendeur peut unilatéralement et immédiatement faire dresser inventaire des marchandises impayées, détenues par l'Acheteur. L'Acheteur supporte, également, les frais de services contentieux, ainsi que les frais légaux et judiciaires éventuels. Il est redevable d'une indemnité de dévalorisation fixée à 2% (DEUX POUR CENT) du prix des marchandises par mois de détention depuis la livraison jusqu'à la restitution.

Il sera redevable d'autre part de 5% (CINQ POUR CENT) des sommes dues, par jour de retard à la restitution. Ces deux dernières indemnités se compenseront avec les acomptes éventuellement versés.

MEDIATION DE LA CONSOMMATION

Lorsqu'une des parties au contrat ne se conforme pas aux conditions du contrat, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le client n'a pas obtenu satisfaction à la suite de sa demande formulée conformément à la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, il peut recourir à la médiation de la consommation en s'adressant au cabinet : MEDICYS - 73 Boulevard de Clichy - 75009 Paris Tel : 01 49 70 15 93 - www.medicys.fr ou en consultant notre site web (www.diruy.fr) en bas de page.

LITIGE

DANS LE CAS OU LE CLIENT EST UN COMMERCANT, TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX D'AMIENS.

LANGUE - DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire

et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

ANNEXE GARANTIE LEGALE DE CONFORMITE - GARANTIE LEGALE DES VICES CACHES

Extrait des dispositions des articles L217-4 et suivants du Code de la consommation

et présentation des dispositions de l'article 1641 et 1648 du Code civil.

Article L217-4

Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L217-5

Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L217-7

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à partir de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire.

Pour les biens vendus d'occasion, ce délai est fixé à six mois.

Le vendeur peut combattre cette présomption si celle-ci n'est pas compatible avec la nature du bien ou le défaut de conformité invoqué.

Article L217-8

L'acheteur est en droit d'exiger la conformité du bien au contrat. Il ne peut cependant contester la conformité en invoquant un défaut qu'il connaissait ou ne pouvait ignorer lorsqu'il a contracté. Il en va de même lorsque le défaut a son origine dans les matériaux qu'il a lui-même fournis.

Article L217-9

En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien.

Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur.

Article L217-12

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L217-13

Les dispositions de la présente section ne privent pas l'acheteur du droit d'exercer l'action résultant des vices rédhibitoires telle qu'elle résulte des articles 1641 à 1649 du code civil ou toute autre action de nature contractuelle ou extracontractuelle qui lui est reconnue par la loi.

Article 1641

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Conditions mises à jour le 18/01/2018

FORMULAIRE DE RETRACTION

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de DIRUY PICARDIE SAS, 303 Bis Rue d'Abbeville 80000 AMIENS, Tel : 03.22.43.00.70 - Fax : 03.22.43.17.06, Email : info@diruy.com

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous:

Commandé le (*)/reçu le (*) : _____ Nom du (des) consommateur(s) : _____

Adresse du (des) consommateur(s) : _____

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) : _____

Date : _____

(*) Rayez la mention inutile.

